

2.1 ECONOMIE
Société à responsabilité limitée en liquidation
au capital de 1 500 euros
Siège social : 12, impasse Er Prad – lieu-dit Kergounioux
56450 THEIX-NOYALO

839 618 535 R.C.S. VANNES

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 31 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trente-et-un décembre,
A dix heures,
Au siège social,

Monsieur David HENROT, demeurant 12, impasse Er Prad – lieu-dit Kergounioux – 56450 THEIX NOYALO,

Propriétaire des 1 000 (MILLE) parts sociales d'1 (UN) euro composant le capital social de la Société 2.1 ECONOMIE,

Associé unique et liquidateur de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Examen et approbation du compte de liquidation ;
- Quitus au Liquidateur et décharge de son mandat ;
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Pouvoirs.

PREMIERE DECISION

Monsieur David HENROT, associé unique et liquidateur de la société 2.1 ECONOMIE en liquidation, constate que l'ensemble des opérations de liquidation qu'il a réalisé en sa qualité de liquidateur de la Société, lui ont permis d'établir le compte définitif de liquidation, lequel fait ressortir :

- un résultat net comptable de 2,98 euros ;
- un montant de capitaux propres de 80 699,24 euros.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, en conséquence de l'adoption de la première résolution, constate que les comptes définitifs de liquidation font ressortir un solde positif de 80 699,24 euros et décide de :

- rembourser le capital social à hauteur de 1 500 euros à l'associé unique ;
- attribuer le boni de liquidation, soit la somme brute de 79 199,24 euros à l'associé unique.

L'assemblée générale rappelle que :

- Depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués, notamment le boni de liquidation, sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou « flat tax ») de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,

- Le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),
- L'option pour une imposition du boni au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

TROISIEME DECISION

En conséquence, l'associé unique prononce la clôture définitive de la liquidation de la Société dont la personne morale cesse d'exister à compter de ce jour et donne quitus au Liquidateur de sa gestion et le décharge de son mandat.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal

Monsieur David HENROT

